

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2020

DL-20201216-021

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Annie GRIMAUD	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Sébastien LAFORET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ		X
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint		X	Alain ROUX	X	
Georges THOMAS	X		Patrick GUINET		X
Annie CHATELARD	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI		X
Corinne SAVIN	X		Sylvie VIRICEL		X
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS	X	
Hervé GINET	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Laurent TRONCHE	
Marion MÉLIS	Tanguy NAZARET
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Pascal GIMENEZ	Corinne SAVIN
Vanessa GERONUTTI	Daniel AVDIGUIAN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Patricia DRAI	Marie-Chantal JOLIVET
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Corinne SAVIN	69 %	29	20	27



ENVIRONNEMENT

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets – Exercice 2020

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de 2020.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de cette présentation.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 16 décembre 2021

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

